

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr












Liste de(s) critère(s) de la recherche

- Date et Lieu : FRANCE
- Activités : A03.22 - Aquaculture en eau douce

-  **N°42140 - 04/05/2012 - FRANCE - 80 - NOYELLES-SUR-MER**
A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Un déversement de 800 l de gazole provenant de la cuve d'alimentation des groupes électrogènes d'une pisciculture pollue le DIEN. La pollution s'étend sur plusieurs kilomètres et menace la baie de Somme. Les pompiers installent 2 barrages flottants. Le sous-préfet supervise les opérations. L'ONEMA, la DDT et les maires des communes concernées se rendent sur place.
-  **N°39157 - 23/10/2010 - FRANCE - 29 - PLOUGOULM**
A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Vers 19 h, un pisciculteur constate l'apparition soudaine d'une coloration rouge brun des eaux entrant dans son établissement en provenance du GUILLEC. La totalité des 130 t de truites et alevins meurt rapidement. Il alerte les secours. Le maire et les gendarmes se rendent sur les lieux. 6 pompiers procèdent à des prélèvements d'eau et d'animaux morts dans la pisciculture. Le lendemain, une mortalité de poissons jusqu'à l'embouchure, soit 13 km de cours d'eau, est constatée. Le maires de Plougoulm et Sibiril prennent des arrêtés d'interdiction de la pêche, de la collecte de coquillages, de la baignade et des sports nautiques dans la baie du GUILLEC et autour du port de Moguéric. L'analyse des prélèvements établit la présence de metam sodium. La pollution est survenue lors de pluies intenses par le lessivage du produit phytosanitaire épandu sur une parcelle agricole 5 km en amont de la pisciculture. Un agriculteur a traité sa parcelle, destinée à la culture de la mâche, le 19 octobre vers 17h30, en pulvérisant au sol un produit désherbant et fongicide, composé de metam sodium. Il a utilisé 1 200 l de produit sur ses 2 hectares et les fortes pluies ont lessivé son terrain, situé en pente, engendrant des coulées de boue jusqu'au ruisseau du PRAT ARNOU, affluent du GUILLERM. Le pisciculteur estime à 500 k?€ le préjudice subi et à 2 ans le délai de retour à une exploitation normale. Des associations de protection de l'environnement se constituent parties civiles et saisissent le tribunal. Ce dernier a considéré que les négligences commises par l'agriculteur (traitement avec un produit qu'il savait particulièrement toxique et rémanent, dans une configuration présentant un risque d'écoulement vers un cours d'eau, alors que l'épisode pluvieux était annoncé) sont constitutives d'une faute caractérisée. L'agriculteur est déclaré coupable de rejet en eau douce de substance nuisible au poisson. Il est condamné à 4 500 ? d'amende et à un total de 89 k? de compensation des parties civiles.
-  **N°38937 - 08/09/2010 - FRANCE - 29 - LANGOLEN**
A03.22 - Aquaculture en eau douce
 A 8 h, un employé constate la présence de nombreux poissons morts dans une pisciculture. Le maire, 8 pompiers, un vétérinaire, 2 agents de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 1 de l'ONEMA et 3 gendarmes se rendent sur place. Ils constatent la mortalité totale des 30 t de truites arc-en-ciel de l'établissement, ainsi que d'une partie de la faune aquatique 800 m en aval et 1,2 km en amont, où se trouve un pont présentant des coulures oranges suspectes. Des prélèvements sont effectués sur le pont, dans la pisciculture et dans la rivière ODET. La préfecture est informée. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer la nature malveillante ou irresponsable (élimination irrégulière d'un pesticide interdit) du rejet criminel. L'exploitant estime le préjudice subi à 500 k Euros.
-  **N°34858 - 12/07/2008 - FRANCE - 62 - ETRUN**
A03.22 - Aquaculture en eau douce
 De légères irisations d'hydrocarbures sont repérées vers 14h30 au niveau d'une pisciculture sur la SCARPE. La pollution menace les 100 t de poissons de la pisciculture. Les pompiers mettent en place un barrage et récupèrent ensuite le produit avec du papier buvard et un coussin absorbant. Le barrage reste sur place pendant quelques jours. L'exploitation de la pisciculture n'est pas touchée.
-  **N°32380 - 31/07/2006 - FRANCE - 2A - NC**
A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Un incendie se déclare dans les locaux de conditionnement et les bureaux d'une pisciculture. Aucun produit dangereux n'étant utilisé sur place et les stockages d'emballages n'étant pas atteints, seules les émanations sont limitées aux fumées de type incendie de locaux administratifs.
-  **N°29714 - 21/04/2005 - FRANCE - 80 - AIRAINES**
A03.22 - Aquaculture en eau douce
 5 à 10 t de truites meurent dans une pisciculture à la suite d'une pollution d'origine inconnue.
-  **N°28790 - 28/12/2004 - FRANCE - 16 - RUELLE-SUR-TOUVRE**
A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Une fuite sur une citerne de 200 l de gazoil pollue un bassin piscicole. Les pompiers installent un barrage dans le bassin de pisciculture à proximité, un 2ème à 100 m en aval sur la TOUVRE et un 3ème en complément pour confiner le polluant. La citerne située à 3 m de la rive de la TOUVRE n'a pas de bac de rétention. Le propriétaire fait appel à une société spécialisée pour évacuer la terre polluée et s'engage à ne pas nourrir les 7 t de poissons concernés durant 1 semaine.

- N°27401 - 21/06/2004 - FRANCE - 33 - GUJAN-MESTRAS**
 A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Un feu détruit un bâtiment d'ostréiculture de 150 m² ; 3 employés sont en chômage technique pour une durée indéterminée. Les pompiers protègent les embarcations du port.
- N°28835 - 15/04/2004 - FRANCE - 29 - GUICLAN**
 A03.22 - Aquaculture en eau douce
 La PENSE est polluée par les effluents d'une pisciculture. Des matières organiques colmatent le milieu aquatique. L'administration constate les faits.
- N°26783 - 25/03/2004 - FRANCE - 57 - ABRESCHVILLER**
 A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Un produit verdâtre pollue 3 bassins d'une pisciculture, mais sans aucun risque pour la faune et la flore.
- N°27274 - 08/01/2004 - FRANCE - 29 - BANNALEC**
 A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Des effluents d'une pisciculture polluent le STER GOZ provoquant la mortalité de poissons.
- N°24425 - 14/04/2003 - FRANCE - 57 - NC**
 A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Une dizaine de poissons est mortellement atteinte lors du nettoyage au chlore d'un bassin de pisciculture.
- N°21527 - 13/12/2001 - FRANCE - 17 - LE CHATEAU-D'OLERON**
 A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Un incendie se déclare dans une ostréiculture.
- N°21887 - 22/11/2001 - FRANCE - 61 - SAINT-MARTIN-DES-LANDES**
 A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Un écoulement de boues provenant d'un plan d'eau de 20 ha pollue la HAIE PORTEE. Cette pollution est due à un lessivage du fond du plan d'eau maintenu en assec après sa vidange. La faune aquatique est mortellement atteinte. Aucun filtre de paille n'était installé malgré les préconisations de la DDAF.
- N°12771 - 24/03/1998 - FRANCE - 52 - ROUVROY-SUR-MARNE**
 A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Dans une pisciculture, un feu se déclare dans un atelier ; 2 bouteilles d'oxygène et d'acétylène en se vidant créent une gigantesque lance-flammes. La pisciculture, vieux bâtiment appartenant au patrimoine local, s'embrase puis s'effondre peu après. Les pompiers alertés par des riverains parviennent à protéger les bâtiments voisins et un réservoir de 3000 l d'oxygène. Les dommages sont importants mais une bonne répartition des différents stocks permet d'envisager une reprise de la production quelques semaines plus tard.
- N°11748 - 04/10/1997 - FRANCE - 34 - BOUZIGUES**
 A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Un incendie détruit un bâtiment dans une exploitation ostréicole. Un pompier est légèrement blessé au cours de l'intervention.
- N°11157 - 06/06/1997 - FRANCE - 34 - MEZE**
 A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Un incendie se déclare dans une ostréiculture de 500 m².
- N°13799 - 29/04/1997 - FRANCE - 29 - PLOUDIRY**
 A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Des rejets organiques en provenance d'une pisciculture polluent L'ELORN. Le milieu est colmaté. Un laboratoire effectue des prélèvements. Les services administratifs concernés constatent les faits.
- N°13678 - 14/04/1997 - FRANCE - 01 - ECHALLON**
 A03.22 - Aquaculture en eau douce
 Les rejets d'une pisciculture polluent La COMBE CHENEVRIERE. Un laboratoire effectue des prélèvements.
- N°13701 - 13/03/1997 - FRANCE - 02 - LEUZE**
 A03.22 - Aquaculture en eau douce
 De l'eau de javel pollue le ru de la LEUZE sur 500 m au cours de la désinfection des bassins d'une pisciculture. La faune aquatique est mortellement atteinte (20 kg de truites mortes). Une transaction administrative est engagée.
- N°12025 - 01/02/1997 - FRANCE - 54 - PIERRE-LA-TREICHE**
 A03.22 - Aquaculture en eau douce
 A la suite de fortes pluies entraînant des lessivages des sols, 8 t de truites sont mortes à cause d'une pollution de la ROCHOTTE.

-  **N°10870 - 29/01/1997 - FRANCE - 29 - SAINT-SEGAL**
 A03.22 - *Aquaculture en eau douce*
 Une pisciculture rejette accidentellement du fioul dans la DOUFFINE.
-  **N°10297 - 17/06/1996 - FRANCE - 12 - CORNUS**
 A03.22 - *Aquaculture en eau douce*
 La mauvaise gestion d'une pisciculture en situation illégale - surpopulation des bassins, existence de charniers - est à l'origine d'une pollution organique et bactériologique de la SORGUE. Plusieurs constats ont été dressés au cours des 3 dernières années.
-  **N°9214 - 14/11/1995 - FRANCE - 22 - PLEHEDEL**
 A03.22 - *Aquaculture en eau douce*
 La vidange des bassins de pisciculture provoque la pollution de ruisseau LE KERGUIDOUE sur 600 m. Le lit du ruisseau est colmaté ce qui entraîne une asphyxie des frayères. Ses eaux sont marrons. Des poursuites sont engagées.
-  **N°9020 - 08/11/1995 - FRANCE - 29 - SAINT-SEGAL**
 A03.22 - *Aquaculture en eau douce*
 Un déversement de fioul domestique provoque la pollution de la DOUFFINE. Les pompiers interviennent et écrèment.
-  **N°8825 - 03/07/1995 - FRANCE - 62 - LABROYE**
 A03.22 - *Aquaculture en eau douce*
 Un déversement accidentel de gazole, provenant d'un garage, est à l'origine de la pollution de la rivière l'AUTHIE. Une transaction administrative est effectuée.
-  **N°7180 - 31/05/1995 - FRANCE - 22 - PLOUMAGOAR**
 A03.22 - *Aquaculture en eau douce*
 Dans une pisciculture, 10 t de truites sont tuées à la suite d'une rupture d'hélice sur un aérateur. Cet accident n'a aucune conséquence sur l'environnement.
-  **N°6781 - 22/03/1995 - FRANCE - 29 - SAINT-THEGONNEC**
 A03.22 - *Aquaculture en eau douce*
 Une pisciculture est atteinte par une pollution à la suite d'un déversement d'un insecticide à céréales dans le COATOULZACH ; 3 t de truites sont repêchées. La gendarmerie effectue une enquête.
- **N°6396 - 04/02/1995 - FRANCE - 33 - GUJAN-MESTRAS**
 A03.22 - *Aquaculture en eau douce*
 Un incendie détruit 300 m² d'un bâtiment ostréicole. Le chômage technique est envisagé pour les employés.
- **N°6299 - 05/11/1994 - FRANCE - 79 - SAINTE-EANNE**
 A03.22 - *Aquaculture en eau douce*
 Une pollution d'origine inconnue atteint la pisciculture d'une société de pêche ; 1 t de truites est récupérée. Les dommages sont évalués à 45 KF pour la société de pêche. Des prélèvements sont effectués pour identifier la nature et l'origine de cette pollution.
- **N°12495 - 30/06/1994 - FRANCE - 22 - GUINGAMP**
 A03.22 - *Aquaculture en eau douce*
 Trois gardes-pêche découvrant une pollution du SULON s'étendant sur 2 850 m, remontent la rivière jusqu'à une pisciculture. Ils constatent une absence de filtration de déjections animales en aval de cette pisciculture comprenant 23 bassins sur 3 ha et produisant 100 t de truites à l'année. La fédération départementale de pêche porte plainte et le 26/01/98, le tribunal de Guingamp condamne le directeur de cette pisciculture. Outre l'amende de 8 000 F, il doit verser 9 137 F à la fédération de pêche et 5 700 F à 2 associations.
- **N°4904 - 26/12/1993 - FRANCE - 56 - SAINT-PHILIBERT**
 A03.22 - *Aquaculture en eau douce*
 Quelques 2 500 l de gazole sont déversés dans un bassin ostréicole. Le ramassage et la commercialisation des coquillages sont interdits par arrêté, pendant la durée des analyses. Aucune pollution apparente n'ayant été révélée sur les huîtres, l'arrêté est levé.
- **N°4234 - 09/01/1993 - FRANCE - 17 - SAINT-CESAIRE**
 A03.22 - *Aquaculture en eau douce*
 Une pollution d'origine indéterminée de l'eau de 4 bassins d'alevinage provoque la mort de 2,4 t de truitelles.
- **N°2504 - 11/12/1990 - FRANCE - 40 - LALUQUE**
 A03.22 - *Aquaculture en eau douce*
 Une pollution interne d'origine inconnue affecte les eaux d'une pisciculture. La production est affectée et 60 t de truites sont tuées.

-  **N°915 - 06/10/1989 - FRANCE - 29 - QUIMPER**
 *A03.22 - Aquaculture en eau douce*
 Les rejets d'ammoniaque / ammonium d'une pisciculture polluent l'ODET. Plusieurs centaines de poissons (truites, etc.) et 250 saumons sont tués.

-  **N°1095 - 09/02/1989 - FRANCE - 16 - PUYMOYEN**
 *A03.22 - Aquaculture en eau douce*
 Pour une raison inconnue, 100 000 truitelles sont détruites dans une pisciculture. Les dommages sont évalués à 150 KF.

-  **N°12349 - 01/01/1989 - FRANCE - 62 - SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM**
 *A03.22 - Aquaculture en eau douce*
 Une entreprise d'alimentation pour bétail nettoie ses cuves et engendre une pollution de la rivière AA ; 300 000 truites d'une pisciculture périssent ainsi que de nombreux autres poissons de la rivière.
